

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 29 JUIN 2021

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 32 jusqu'au point n°8 – 31 du point n° 9 au point n°20.

Représentés : 3

Excusé : /

Absent : aucun jusqu'au point n°8 - 1 à partir du point n° 9

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, Maire, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD, ADJOINTS ; MM. SERRES, HAMONIC, MMES BOUGE, MICHON, YENKETRAMDOO, MORIEZ, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, BOUKOUNA, DEBBI, MME HADJIAT, M. FERYN, MME TERRINE ; MME CINOSI-GIRARD, MM. BOUCHE, RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES JUSQU'AU POINT N°8, LEANZA, M. RODRIGUES, MME BERNIER, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉS :

MME NAOUM-GHAZIEFF..... POUVOIR A M. DEBBI

M. SOUSA POUVOIR A M. RICCARDI

MME SICSIC POUVOIR A MME CINOSI-GIRARD

EXCUSÉ : /

ABSENTE : C. LACARRIERE-FARGES A PARTIR DU POINT N°9

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Kenza HADJIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

D212906-19

Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) : remplacement d'un membre.

OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE.

RAPPORTEUR : RAFIKA REZGUI

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération du 14 décembre 2020, le conseil municipal de la ville de Chilly-Mazarin a désigné les membres de la commission consultative des services publics locaux.

A la suite de la démission de Madame Antoinette DI LUCA, conseillère municipale de la majorité et membre titulaire de la commission précitée, il y a lieu de la remplacer.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation d'un nouvel élu municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2121-21,

VU la délibération n° D201412-6 du 14 décembre 2020 relative à la création et à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

CONSIDERANT que la délibération du 14 décembre 2020 précitée a notamment désignée Madame Antoinette DI LUCA comme membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux pour la majorité municipale,

CONSIDERANT qu'à la suite de la démission de Madame Antoinette DI LUCA, conseillère municipale de la majorité, il y a lieu de désigner un nouvel élu afin de la remplacer au sein de cette commission,

CONSIDERANT que la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

CONSIDERANT qu'il est proposé la candidature de Monsieur David RICCARDI,

D É L I B È R E

ARTICLE 1 : DECIDE à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret, et **DESIGNE**, en remplacement de Madame Antoinette DI LUCA, Monsieur David RICCARDI comme membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : PRECISE que les autres membres de cette commission restent inchangés.

Résultat du vote : UNANIMITE.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.



Chilly-Mazarin, le 29 juin 2021

**La Maire,
Rafika REZGUI**